



MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS
1, chemin de l'Hôtel-de-Ville
Notre-Dame-de-Bonsecours (Québec) J0V 1L0
Tél : 819-423-5575

Le 09 avril 2015

RÉSOLUTION

À une séance ordinaire de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue au 1, chemin de l'Hôtel-de-Ville, Notre-Dame-de-Bonsecours, Québec, le 12 mai 2015 à 19h30 et à laquelle sont présents :

Aux conseillers(ère) Pierre Laflamme
Pierre Ippersiel Guy Charlebois James Gauthier

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Carol Fortier.

Suzie Latourelle, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

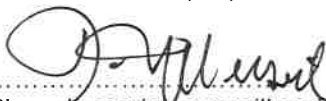
Mesdames Galia Vaillancourt et Louise Beaulieu sont absentes.

12.4- AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-08-147-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2000-08-147.

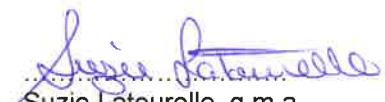
2015-05-137

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Pierre Ippersiel, qu'à une séance ultérieure, un règlement MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2000-08-147, sera présenté pour adoption.

En conformité avec l'article 445 du Code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu une copie du règlement, de plus, ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.


.....
Pierre Ippersiel, conseiller siège #4


.....
Carol Fortier
Maire


.....
Suzie Latourelle, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

AVIS PUBLIC

Est par les présentes données par la soussignée que :

Lors de la séance régulière du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 14 juillet 2015, le règlement portant le numéro 2000-08-147-12, REGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2000-08-147, a été adopté.

Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance dudit règlement.

Donné à Notre-Dame-de-Bonsecours
Ce 24^{ème} jour de juillet de l'an deux mille quinze

Cindy Bélanger Audy
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Je, soussignée, Directrice générale par intérim, domiciliée à Notre-Dame-de-Bonsecours, certifie sous mon serment d'office, avoir publié en affichant une copie à l'église paroissiale et une copie au bureau municipal le 24 juillet 2015 entre 15 heures et 16 heures.


Cindy Bélanger Audy
Directrice générale par intérim
et secrétaire-trésorière



AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement numéro 2000-08-147-12 modifiant le règlement de zonage numéro 2000-08-147, sont invités à présenter une demande à cet effet au plus tard le 9 juin 2015, à 16h00.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 juin 2015, le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours a adopté le second projet de règlement suivant :

- second projet de projet numéro 2000-08-147-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2000-08-147

2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées pour soumettre un ou des articles à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

3. OBJET DU règlement

Second projet de règlement numéro 2000-08-147-12 modifiant le LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2000-08-147

On ajoute la section 3. Commerces en général) est défini comme suit ;

Axés sur l'automobile :

Vente et location d'autos, postes d'essence et garages de mécanique.

Bureaux :

Agence de courtage, bureaux de professionnels tels ingénieurs, arpenteurs, comptables, architectes, avocats, notaires, dentistes et docteurs.

Dépanneurs:

Petits magasins de quartiers ou de secteurs pour satisfaire les besoins quotidiens tels journaux, cigarettes, épicerie d'appoint.

Restaurations :

Casse-croute, resto-bar et restaurants.

Services :

Activités commerciales liées à l'entretien des objets personnels ou aux soins non-médicaux de la personne tels salons de coiffure, cordonniers, buanderies, photographes, boutiques de tailleurs, banques, compagnies de finance, garderies, résidences pour personnes âgées, salons funéraires et cliniques vétérinaires.

Vente de détail :

Magasins où l'on vend des marchandises destinées à la seule consommation de l'acheteur tels: marchés d'alimentation, boucheries, pharmacies, magasins d'ameublements, équipements informatiques, de vêtements, quincailleries et animaleries.

ARTICLE 3

Que la zone INO-a 114 soit abrogée et fait partie intégrante de la zone REC-a 116.

ARTICLE 4

Le plan de zonage est modifié de la façon suivante, tel que démontré en annexe A, au présent projet de règlement ;

1-La zone INO-a du secteur de votation 114 devient partie intégrante de la zone récréative et commerciale (REC-a) du secteur de votation 116.

5. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTERESSEE :

Est une personne intéressée :

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit les conditions suivantes le 9 juin 2015 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :
- toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le 9 juin 2015, était majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

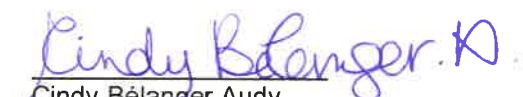
6. ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions du second projet règlement numéro 2000-08-147-12 modifiant le règlement de zonage numéro 2000-08-147 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION

Le second projet de règlement numéro 2000-08-147-12 modifiant le règlement de zonage numéro 2000-08-147 peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 1, chemin de l'Hôtel-de-ville, à Notre-Dame-de-Bonsecours, les jours ouvrables du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Donné à Notre-Dame-de-Bonsecours, ce 24 juillet deux mille quinze.


Cindy Bélanger Audy
Directrice générale par intérim et secrétaire-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ PAPINEAU
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

9 RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-08-147-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2000-08-147.

2015-07-190

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier le règlement de zonage numéro 2000-08-147 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme conformément aux articles 123 à 137.17 inclusivement ;

ATTENDU que le conseil municipal désire donner une définition en ce qui concerne les commerces en général;

ATTENDU que la zone INO-a 114 n'a pas lieu d'exister;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JAMES GAUTHIER

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal adopte le **RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-08-147-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2000-08-147**

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2

On ajoute la section 3. Commerces en général est défini comme suit ;

Axés sur l'automobile :

Vente et location d'autos, postes d'essence et garages de mécanique.

Bureaux :

Agence de courtage, bureaux de professionnels tels ingénieurs, arpenteurs, comptables, architectes, avocats, notaires, dentistes et docteurs.

Dépanneurs:

Petits magasins de quartiers ou de secteurs pour satisfaire les besoins quotidiens tels journaux, cigarettes, épicerie d'appoint.

Restaurations :

Casse-croute, resto-bar et restaurants.

Services :

Activités commerciales liées à l'entretien des objets personnels ou aux soins non-médicaux de la personne tels salons de coiffure, cordonniers, buanderies, photographes, boutiques de tailleurs, banques, compagnies de finance, garderies, résidences pour personnes âgées, salons funéraires et cliniques vétérinaires.

Vente de détail :

Magasins où l'on vend des marchandises destinées à la seule consommation de l'acheteur tels: marchés d'alimentation, boucheries, pharmacies, magasins d'ameublements, équipements informatiques, de vêtements, quincailleries et animaleries.



ARTICLE 3

Que la zone INO-a 114 soit abrogée et fait partie intégrante de la zone REC-a 116.

ARTICLE 4

Le plan de zonage est modifié de la façon suivante, tel que démontré en annexe A, au présent projet de règlement ;

1-La zone INO-a du secteur de votation 114 devient partie intégrante de la zone récréative et commerciale (REC-a) du secteur de votation 116.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT	12 MAI 2015
2^E PROJET DE RÈGLEMENT	09 JUIN 2015
AVIS DE MOTION :	12 MAI 2015
PUBLICATION :	01 JUIN 2015
ADOPTÉ :	14 JUILLET 2015
AFFICHÉ :	24 JUILLET 2015

Carol Fortier, maire

Cindy Bélanger Audy
Directrice générale par intérim & secrétaire-trésorière



*Le
pays de l'or
vert*

Boileau
Bowman
Chénéville
Duhamel
Fassett
Lac-des-Plages
Lac-Simon
Lochaber Canton
Lochaber-Partie-Ouest
Mayo
Montebello
Montpellier
Mulgrave-et-Derry
Namur
Notre-Dame-de-Bonsecours
Notre-Dame-de-la-Paix
Papineauville
Plaisance
Ripon
Saint-André-Avellin
Saint-Émile-de-Suffolk
Saint-Sixte
Thurso
Val-des-Bois

REÇU 11 SEP. 2015

Papineauville, le 1^{er} septembre 2015

Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours
Madame Suzie Latourelle
Directrice générale
1, chemin de l'Hôtel-de-Ville
Notre-Dame-de-Bonsecours (Québec) J0V 1L0

OBJET : Avis et certificats de conformité

Madame,

Conformément à l'article 137.3, 3^e alinéa, nous vous transmettons, sous le couvert de la présente, une copie certifiée conforme des résolutions suivantes :

- 2015-08-140 pour le règlement 2000-08-147-12 (zonage);
- 2015-08-141 pour le règlement 2000-08-147-13 (zonage);
- 2015-08-142 pour le règlement 2000-08-144-02 (permis et certificats);
- 2015-08-143 pour le règlement 2000-08-144-03 (permis et certificats);

par lesquelles le Conseil de la MRC de Papineau a approuvé lesdits règlements, lors de la session du 19 août 2015.

Nous joignons également à la présente, les certificats de conformités à leur égard, signés par le secrétaire-trésorier, directeur général de la MRC.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos salutations les meilleures.

Le directeur du Service de l'aménagement
et du développement durable,

Jean Perreault, OUQ, M.ATDR

JP/mjp

p.j. résolutions
certificats de conformité (4)

266, rue Viger
Papineauville, Québec
J0V 1R0
Téléphone: 819-427-6243
Télécopieur: 819-427-8318
info@mrcpapineau.com



CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
Règlement numéro 2000-08-147-12
modifiant le règlement de zonage
de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours

Je, soussigné, Ghislain Ménard, secrétaire-trésorier, directeur général, dépose et dit que le Conseil de la Municipalité régionale de Comté de Papineau a approuvé, par la résolution numéro 2015-08-140, le règlement numéro 2000-08-147-12 de zonage de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours.

Et qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, j'atteste, en date de ce jour, que le susdit règlement, est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, règlement numéro 031-97, et aux dispositions de son document complémentaire.

En foi de quoi, je donne ce certificat de conformité à Papineauville, ce 1^{er} jour du mois de septembre de l'an deux mille quinze.

Ghislain Ménard
Secrétaire-trésorier, directeur général



Extrait de procès-verbal

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Papineau tenue le mercredi 19 août 2015, à 19 h 00, en l'édifice Henri-Bourassa, sis au 266 de la rue Viger, à Papineauville, Québec, et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Henri Gariépy, maire de la Municipalité de Boileau, Michel David, maire de la Municipalité de Bowman, Gilles Tremblay, maire de la Municipalité de Chénéville, David Pharand, maire de la Municipalité de Duhamel, Michel Rioux, maire de la Municipalité de Fassett, Josée Simon, mairesse de la Municipalité de Lac-des-Plages, Jacques Maillé, maire de la Municipalité de Lac-Simon, Alain Gamache, maire de la Municipalité de Lochaber Canton, Normand Vachon, maire de la Municipalité de Mayo, Stéphane Séguin, maire de la Municipalité de Montpellier, Michael Kane, maire de la Municipalité de Mulgrave-et-Derry, Gilbert Dardel, maire de la Municipalité de Namur, Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, Daniel Bock, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, Christian Beauchamp, maire de la Municipalité de Papineauville, Luc Desjardins, maire de la Municipalité de Ripon, Thérèse Whissell, mairesse de la Municipalité de Saint-André-Avellin, Hugo Desormeaux, maire de la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk, Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso, Daniel Rochon, maire de la Municipalité de Val-des-Bois, Christian Pilon, représentant de la Municipalité de Plaisance.

Formant quorum sous la présidence du Préfet, madame Paulette Lalande, maire de Plaisance.

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (SAR) – RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-08-147-12 – ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE NOTRE- DAME-DE-BONSECOURS

2015-08-140

ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours a adopté, le 14 juillet 2015, le règlement numéro 2000-08-147-12 modifiant le règlement de zonage numéro 2000-08-147;

ATTENDU que ledit règlement numéro 2000-08-147-12 a pour objet d'établir une définition du terme « commerces en général »;

ATTENDU que ledit règlement a fait l'objet d'une analyse de la part du Service de l'aménagement et du développement durable ainsi que de la Commission d'aménagement et des ressources naturelles (CARN), lesquels concluent en sa conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et à son document complémentaire;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U.), le Conseil de la MRC doit se prononcer sur la conformité de tout règlement d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Vachon
appuyé par M. le conseiller Stéphane Séguin
et résolu unanimement



Municipalité régionale de comté de Papineau
Extrait du livre des délibérations
Séance régulière du Conseil des maires
Tenue le 19 août 2015

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau approuve le règlement numéro 2000-08-147-12 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ET QUE :

Le secrétaire-trésorier, directeur général soit et est autorisé à émettre le certificat de conformité au Schéma d'aménagement révisé (SAR) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

Copie authentique
Ce 25 août 2015

Ghislain Ménard
Secrétaire-trésorier et directeur général

(sujet à ratification lors de la prochaine assemblée)

Copie authentique